

## Changement de département d'un assistant de l'Université de Liège.

Numéro d'inventaire: 1979.32073

Auteur(s): Devolder

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Bruxelles)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création: 1890

**Description** : Feuillet taché et déchiré aux pliures. **Mesures** : hauteur : 347 mm ; largeur : 218 mm

Notes: Belgique.

Mots-clés: Systèmes éducatifs étrangers

Filière : Université Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Liège

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Liège

MINISTÈRE L'INTÉRIEUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ADMINISTRATION L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & MOYEN. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, En l'art. 29 du titre 1º de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement En l'aresté royal du 21 janvier 1882 réglementant l'institution des assistants dans les minorsités de l'État; En l'accèté ministériel du 28 novembre 1889 ayant nommé M. Pricion, Marcel, doctore on sciences naturelles, en qualité d'assistant des cours de chi: mis analytique et de decimasie à la faenté des sciences de l'université de tiège. Sue la proposition de No. le professeur sedimines. Epring; En les avis respectivement inis par la faculté intéressée, pou Mo.le Restere et pou M. l'Eldministrateure. Inspecteur de l'université anodite, Art. 1. M. Pricion, Marcel, prédésigné, assistant à la funté des sciences de l'université de Viège, est détaché des cours de chimie analytique et de docimosie, pour être attaché au comes de chimie générale du doctorat en sciences noturelles, en remplacement de M. Lecrenier, démissionnaire. Il conserve le tesitement qui lui a été allons par l'arrête ministèriel présent. polé du 28 novembre 1889. 'Obet. 2. M. l'Administratione. Inspectione de l'imineraité de Viège est chargé de l'execution du présent arrête. Bruselles, le 31 mars 1890. (Signé) Sevolder. Pour expédition conforme du Aiminiere de la color to de l'Instruction publique.